

# Actualités

## INTERDICTION DES TÉLÉPHONES PORTABLES : UNE RÉPONSE CONCRÈTE DIFFICILE À IMAGINER

**1** Au milieu de la salve de déclarations ministérielles de ces derniers mois, il en est une qui pose réellement question quant à sa faisabilité. Il s'agit de l'interdiction du téléphone portable à l'école et au collège à la rentrée 2018. L'information n'a cependant pas été précisée depuis, si ce n'est que « le ministère travaille sur cette question qui pourra « prendre des modalités diverses ». De l'évocation d'une interdiction pure et simple à un éventuel confinement dans des casiers..., cette annonce aux contours flous suscite bien des débats et interrogations!

Actuellement, c'est l'article L. 511-5 du Code de l'éducation (créé par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) qui définit les règles en vigueur: à savoir que l'utilisation du téléphone mobile par un élève est déjà interdite dans les écoles et collèges « durant toute activité d'enseignement et dans les lieux prévus par le règlement intérieur ». Et, jusqu'à preuve du contraire, les établissements s'accommodent plutôt bien de cet article du code en restreignant son usage dans leur règlement intérieur. Son interdiction

existe d'ailleurs déjà dans près d'un collège sur deux. Alors, à quoi bon se poser la question!

Si le SNPDEN partage l'idée de limiter les nuisances engendrées par l'usage in-



tempetif du téléphone portable au collège, il est dubitatif quant à la concrétisation de cette annonce. En termes de faisabilité tout d'abord, se posent de nombreuses questions d'ordre pratique et financier: le nombre de casiers à prévoir (3 millions pour les 5 300 collèges publics!), le coût de leur installation par les collectivités territoriales et de leur mise en

sécurité ou encore leur surveillance et la responsabilité en cas de vols...

De plus, juridiquement, aucun règlement intérieur d'établissement ne peut actuellement interdire totalement les portables, car il s'agirait tout simplement d'une atteinte aux libertés publiques, rappelée régulièrement par le Conseil d'État. Donc si une interdiction totale est envisagée, elle devra préalablement reposer sur un nouveau texte de loi!

Lors du dernier groupe national des personnels de direction fin janvier, la question a été évoquée et un passage par la loi a bien été confirmé par le ministère. Un vade-mecum des bonnes pratiques devrait alors être élaboré.

## UN NOUVEAU BACCALAURÉAT POUR CONSTRUIRE LE LYCÉE DES POSSIBLES

**2** Tel est le titre du rapport de la mission confiée à Pierre Mathiot, chargée de réfléchir sur l'avenir du baccalauréat à l'horizon 2021, qui a été remis au ministre Blanquer le 24 janvier dernier\*. A l'heure où ces lignes paraîtront, le ministre aura fait connaître ses propositions au Conseil des ministres du 14 février.

Les propositions présentées répondent à quatre constats: « le baccalauréat, dans sa forme actuelle, souffre d'un affaiblissement de sa crédibilité »; il doit rester « le premier grade de l'enseignement supérieur » et donc « être mieux articulé à l'enseignement supérieur »; il est actuellement « presque totalement structuré par les épreuves finales passées sur une période très limitée »; il est devenu « un monstre organisationnel ».

Parmi les préconisations du rapport, on peut relever les points suivants:

- la suppression des séries;
- la création de cinq épreuves terminales;
- la mise en place de deux formes d'évaluations, avec



## UNE BONNE BASE DE TRAVAIL POUR FAIRE ÉVOLUER UTILEMENT LE BACCALAURÉAT

**3** Le SNPDEN accueille favorablement certaines hypothèses du rapport telles que les épreuves nationales et anonymes dont les résultats seraient disponibles lors des opérations de recrutement dans l'enseignement supérieur, ou encore par exemple, le Grand oral qui prolongerait et consoliderait l'expérience plutôt concluante de celui des TPE...



- d'une part les épreuves terminales et d'autre part les résultats obtenus durant le cycle terminal ;
- une prise en compte des 3/4 des résultats obtenus en cours de formation dans *Parcoursup* ;
  - la création d'un « supplément au diplôme » ou « portefeuille de compétences et d'expériences » ;
  - la modification du mécanisme de rattrapage, remplacé par l'examen du dossier scolaire pour les élèves ayant échoué de peu.

Le rapport prévoit une répartition en trois catégories d'enseignements, et une organisation de l'année en semestres : l'unité générale (sorte de tronc commun correspondant à ce qui relève de la culture de « l'honnête homme »), l'unité d'approfondissement et de complément (avec des matières « majeures, mineures et mineures optionnelles ») et l'unité d'accompagnement (temps scolaire dédié à la préparation des élèves à la poursuite d'études supérieures).

Sur le terrain, le rapport indique que le lycée pourrait « devenir encore plus autonome, notamment dans l'utilisation de la dotation horaire globale ». « Il y a en effet du sens à laisser les lycées avancer à leur rythme et selon leurs idées - bien sûr dans un cadre national tenant compte de l'équité territoriale en matière d'offre de formation -... ».

\* Le dossier de presse du Ministère et le rapport Mathiot sont consultables sur [www.education.gouv.fr/cid125542/bac-2021-remise-du-rapport-un-nouveau-baccalaureat-pour-construire-le-lycee-des-possibles.html](http://www.education.gouv.fr/cid125542/bac-2021-remise-du-rapport-un-nouveau-baccalaureat-pour-construire-le-lycee-des-possibles.html)

Concernant précisément le volet des évolutions à apporter au lycée pour mener à bien la réforme du baccalauréat, le syndicat pense cependant qu'elles peuvent se limiter à de simples ajustements. Aucune réforme structurelle n'ayant débouché sur un résultat depuis 25 ans, les transformations nécessaires passent aujourd'hui surtout, selon lui, par celles des contenus enseignés et des formes de certification des savoirs.

Il insiste ainsi sur le fait que les décisions à venir sur le lycée ne doivent pas plonger les personnels direction dans une organisation trop lourde et complexe à mettre en place, et se dit notamment clairement opposé à un contrôle en cours de formation qui ne ferait que désorganiser un peu plus les établissements.

La transformation du lycée dans le cadre de cette réforme doit impacter le moins possible le fonctionnement actuel des EPLE, et le SNPDEN reste vigilant quant aux phases ultérieures de déploiement concret des évolutions proposées.

## HAUSSE DE LA CSG ET INDEMNITÉ COMPENSATRICE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

**4** Afin de compenser les effets, pour les agents publics, de la hausse de 1,7 point de la contribution sociale généralisée (CSG) au 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 (article 8, loi 2017-1836), le gouvernement a décidé de supprimer la contribution exceptionnelle de solidarité (CES) de 1 % et de créer une indemnité compensatrice (décret 2017-1889, JO du 31 décembre 2017).

Cette indemnité, dont les modalités de calcul varient notamment selon la date d'entrée dans la fonction publique et le régime de cotisation applicable aux agents concernés, a en principe été versée aux agents publics à partir de janvier 2018. Cependant, pour les agents pour lesquels l'indemnité n'a pu être mise en paiement dès janvier, une régularisation rétroactive aura lieu lors du premier versement.

Afin d'éclairer les employeurs territoriaux et tous les agents publics sur la mise en œuvre de cette indemnité, une

circulaire\* datée du 15 janvier en précise le champ d'application, l'assiette des rémunérations prises en compte pour son calcul, ses modalités de détermination et de versement ainsi que les situations pouvant entraîner la modification de son montant.



De plus, une foire aux questions\*\* à destination des agents a été mise en ligne sur le site de la direction générale de l'administration de la fonction publique (DGAFP).

\* [circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/01/cir\\_42916.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/01/cir_42916.pdf)

\*\* [www.fonction-publique.gouv.fr/compensation-de-la-hausse-de-la-contribution-sociale-generale-csg](http://www.fonction-publique.gouv.fr/compensation-de-la-hausse-de-la-contribution-sociale-generale-csg)



## L'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ EST UN ENSEIGNEMENT

**5** Bien que non mentionnées dans les textes réglementaires relatifs aux obligations de service des enseignants et ne donnant pas lieu à évaluation au baccalauréat, les heures d'accompagnement personnalisé « sont néanmoins comprises au titre de deux heures hebdomadaires, dans les enseigne-

ments des classes de première et des classes terminales », elles doivent par conséquent « être regardées comme des heures d'enseignement au sens de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 25 mai 1950 » et être ainsi comptabilisées et rémunérées dans le service accompli par les enseignants concernés, notamment pour l'obtention du bénéfice de la première chaire. C'est ce qui ressort d'une décision du Conseil d'État rendue dans un arrêt du 20 décembre dernier\*.

Ce jugement fait suite à une saisine en cassation déposée par une professeure de lycée s'estimant victime de préjudices matériels et moraux du fait de l'absence de prise en compte dans ses états de service de l'heure d'accompagnement personnalisé hebdomadaire qu'elle dispensait aux élèves de première S, avec pour conséquence sa privation de la prime découlant de l'accomplissement de plus de 3 heures supplémentaires par semaine. Cette dernière avait saisi le tribunal administratif de Montpellier (jugement du 31 décembre 2014) et la Cour administrative d'appel (CAA) de Marseille (arrêt du 27 septembre 2016), qui avaient tour à tour rejeté son recours. Statuant sur les différents moyens soulevés, dont le principal portait sur la nature juridique de l'accompagnement personnalisé, le Conseil d'État, considérant que la CAA de Marseille avait commis une erreur de droit sur la question de la qualification des heures d'accompagnement personnalisé, a annulé son arrêt sur ce point, donnant ainsi raison à la requérante.

\* Arrêt n° 405438 du 30 décembre 2017 consultable sur [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)



## UNE MISSION NATIONALE SUR L'ORGANISATION TERRITORIALE

**6** Vaste programme auquel doit s'atteler la mission nationale sur l'organisation territoriale annoncée par le ministre début décembre. Confiée à François Weil (conseiller d'État et ancien recteur de Paris), Olivier Dugrip (recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine et recteur de Bordeaux) et aux IGAENR, Marie-Pierre Luigi et Alain Perritaz, cette mission devra définir des « schémas d'organisation

adaptés à chacune des 13 régions », l'objectif étant de parvenir à un « schéma cible de l'organisation des services publics nationaux » stabilisé fin 2021.

Le rapport devra présenter « les modèles d'organisation territoriale permettant d'améliorer l'organisation et le fonctionnement du MEN et du MESRI en région, un programme de mise en œuvre des schémas envisagés, ainsi qu'une gouvernance qui donne aux différents échelons et acteurs du système éducatif toute la capacité à agir pour

la réussite des élèves et des étudiants ». L'objectif est double : « assurer d'une part une bonne cohérence des acteurs qui contribuent aux politiques éducatives sur les territoires » et « d'autre part, être en mesure de garantir une meilleure animation de proximité pour les établissements scolaires », ainsi qu'une action de qualité au plus près des besoins des usagers et des personnels.

La mission devra de plus aborder les questions du rôle des différents échelons, entre pilotage et gestion de proximité, du renforcement de la place des EPLE dans la nouvelle organisation, et les modalités d'interaction avec les universités et établissements sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur.

À la question de savoir s'il était envisagé d'étendre à d'autres régions l'expérimentation normande de deux académies avec un recteur unique (décret du 8 novembre 2017), le ministre a indiqué que ce qui allait se mettre en place en Normandie ne serait « pas forcément transposable aux autres régions » mais que cela « doit permettre de faire émerger des modèles innovants ».

(Source : dépêche AEF 576787 du 8 décembre 2017).



## UNE CHORALE DANS CHAQUE ÉCOLE ET COLLÈGE À L'HORIZON 2019

**7** C'est ce que prévoit le *plan Chorales* présenté par les ministres de l'Éducation nationale et de la Culture le 11 décembre dernier, auquel sera consacré un budget de 20 millions d'euros, dont 17 millions abondés par l'Éducation nationale et 3 par la Culture !

Ce plan, qui se place dans la lignée de la « Rentrée en musique » 2017, a pour objectif de développer la pratique artistique et les chorales sur le temps scolaire. Concernant le collège, il prévoit notamment la création d'un nouvel enseignement facultatif de 2 heures hebdomadaires qui sera proposé à tous les collèges à compter de la rentrée 2018, et permettra ainsi aux collégiens de

participer à une chorale. L'enseignement devrait être consacré pour 80 % du temps au projet artistique de la chorale et pour 20 % au travail sur un répertoire-programme (hymnes, répertoire classique et chansons françaises). Au lycée, en l'absence d'enseignement artistique et culturel spécifique, le dé-

veloppement des chorales sera également encouragé, notamment en lycées professionnels où il s'agira de « travailler avec les collectivités territoriales » et « d'encourager les partenariats avec les ressources locales ». C'est bien connu, la musique adoucit les mœurs... ne nous en privons pas !



## CONSEIL SCIENTIFIQUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**8** Annoncé en novembre dernier, le Conseil scientifique de l'Éducation nationale a été installé le 10 janvier dernier\*. Doté d'un pouvoir consultatif, ce conseil, présidé par le neuroscientifique Stanislas Dehaene, professeur de la Chaire de psychologie cognitive expérimentale au Collège de France, est composé d'une vingtaine de personnalités travaillant dans différentes disciplines scientifiques (spécialistes des sciences

cognitives, des sciences du numérique, des sciences de l'Éducation, philosophes, économistes, sociologues, mathématicien, linguiste...).

Les fonctions générales assignées au Conseil scientifique par le ministre de l'Éducation nationale sont :

- d'éclairer la décision politique sur les grands enjeux éducatifs ;
- d'alimenter, en complémentarité du CNESCO et des inspections générales, la réflexion pédagogique, dans une approche interdisciplinaire, en mettant à la portée de

tous les résultats de la recherche de pointe comme des expérimentations de terrain ;

- de faire des recommandations pour aider les professeurs à mieux saisir les mécanismes d'apprentissage des élèves et ainsi mieux répondre à la diversité de leurs profils.

Son travail aura aussi un impact sur la formation des cadres de l'Éducation nationale via l'ESEN (École supérieure de l'éducation nationale) et permettra de nourrir le contenu des formations initiales et continues des professeurs.



Cinq axes particuliers de travail ont été présentés :

- « le contenu des formations enseignantes et la façon dont les sciences de l'apprentissage pourraient être intégrées aux formations existantes » ;
- « les méthodes pédagogiques les plus efficaces », dont « la question des manuels scolaires » ;
- « la meilleure façon de mesurer les progrès des élèves » ;
- « la métacognition et confiance en soi », pour « apprendre à bien apprendre » ;
- le « handicap à l'école » et la réduction des inégalités.

\* [www.education.gouv.fr/cid124957/installation-du-conseil-scientifique-de-l-education-nationale.html](http://www.education.gouv.fr/cid124957/installation-du-conseil-scientifique-de-l-education-nationale.html)



## ÉCHOS DU RAPPORT 2017 DU DÉFENSEUR DES DROITS

**9** Le Défenseur des droits, Jacques Toubon, et la Défenseuse des enfants, Geneviève Avenard, son adjointe, ont rendu public leur rapport annuel\*. Intitulé « *Droits de l'enfant en 2017: au miroir de la Convention internationale des droits de l'enfant* », ce rapport porte une attention particulière aux thématiques du droit à la santé et de l'éducation à la sexualité.

Globalement, « le défenseur des droits continue de constater un déséquilibre entre les droits énoncés par les textes législatifs et réglementaires et les droits effectivement réalisés pour les enfants, en dépit des évolutions positives du cadre juridique et du lancement de différents plans ou stratégies nationales ». En matière de santé, le rapport souligne la nécessité de développer la prévention, le soutien à la parentalité et la participation des enfants et alerte en particulier sur les moyens

insuffisants des services de Protection Maternelle Infantile et de médecine scolaire. La persistance d'inégalités dans l'accès aux services de santé, est soulignée, tant au niveau territorial (particulièrement en Guyane et à Mayotte), qu'au niveau social sur l'ensemble du territoire à l'égard des



enfants étrangers, Rom et mineurs non accompagnés, vivant dans des bidonvilles ou dans la rue.

Concernant le second axe important du rapport, à savoir l'éducation à la sexualité, il est constaté que l'obligation de conduire des actions d'éducation à la sexualité est très peu suivie et ne développe pas suffisamment une approche globale et respectueuse des sexualités et des relations sexuelles et susceptible de contribuer à la lutte contre les préjugés et stéréotypes de sexe, d'identité, de genre et d'orientation sexuelle. Le rapport préconise alors de s'appuyer davantage sur les enfants et adolescents, d'associer les parents et de mieux former les professionnels intervenant auprès des enfants et jeunes de moins de 18 ans.

Au regard des différents constats effectués, le rapport émet 21 recommandations aux pouvoirs publics, dans l'optique de « faire progresser l'effectivité des droits des enfants en France ».

\* <https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/rae-2017.pdf>

## 13 SAGES DE LA LAÏCITÉ À L'ÉDUCATION NATIONALE

**10** Annoncé début décembre, le « conseil des sages de la laïcité », présidé par la sociologue et politologue Dominique Schnapper, directrice d'études à l'École des hautes études en sciences sociales, a tenu sa première réunion le 8 janvier dernier. Ce conseil a pour vocation « de préciser la position de l'institution scolaire en matière de laïcité et de fait religieux », et de répondre « aux sollicitations de l'équipe nationale « Laïcité et fait religieux » qui apporte un soutien opérationnel » aux équipes académiques placées sous la responsabilité des recteurs, qui ont elles « deux missions : prévenir et réagir ».

Le conseil devra donc non seulement développer la vision de l'institution de la laïcité à l'école, mais aussi « déterminer l'attitude à avoir dans des cas concrets », à partir d'un « état des lieux précis des contestations du principe de laïcité », afin d'apporter « un soutien clair » aux personnels. « Il y a un besoin d'apporter un appui aux enseignants et chefs d'établissement qui se trouvent face à des problèmes



qu'ils sont mal armés intellectuellement pour résoudre [...]. Il est bon de [leur] donner le sentiment que l'institution de l'Éducation nationale les soutient pour appliquer, de façon à la fois ferme sur les principes mais éventuellement ouvertes dans les applications, ce qui est l'esprit de la loi sur la laïcité... » avait déclaré Dominique Schnapper sur les ondes d'Europe 1 en décembre.

Les équipes académiques « Laïcité et fait religieux » pourront « en cas de faits significatifs dans les établissements » se déplacer et répondre « concrètement aux problèmes rencon-

trés par les professeurs ou les chefs d'établissement ».

### LES 13 MEMBRES DU CONSEIL DES SAGES

- Dominique Schnapper, *présidente* ;
- Jean-Louis Auduc, *directeur honoraire des études à l'IUFM de Créteil* ;
- Ghaleb Bencheikh, *écrivain* ;
- Catherine Biaggi, *inspectrice générale de l'Éducation nationale (IGEN - histoire-géographie)* ;

- Jean-Louis Bianco, *président de l'Observatoire de la laïcité*;
- Abdennour Bidar, *IGEN (philosophie)*;
- Laurent Bouvet, *professeur de science politique*;
- Rémi Brague, *essayiste, spécialiste de la philosophie médiévale arabe et juive*;
- Patrick Kessel, *journaliste et essayiste, président du Comité laïcité-République*;
- Catherine Kintzler, *philosophe, spécialiste de la laïcité*;
- Frédérique de la Morena, *maître de conférences en droit public*;
- Richard Senghor, *conseiller d'État*;
- Alain Seksig, *IGEN et ex-président de la commission laïcité du Haut conseil à l'intégration*.

## RÉTABLISSEMENT DU JOUR DE CARENCE POUR LES FONCTIONNAIRES

**11** Après avoir été introduit dans la loi de finances pour 2012, puis abrogé dans celle pour 2014, le gouvernement a réinstauré le jour de carence pour les agents publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018!

Ainsi, au terme de l'article 115 de la loi de finances pour 2018\*, les fonctionnaires et agents contractuels de droit public placés en congé de maladie ordinaire ne perçoivent plus leur rémunération au titre du premier jour de ce congé.



Une circulaire précise les modalités d'application de ce jour de carence et rappelle les situations dans lesquelles il ne s'applique pas : à savoir les congés de longue maladie, longue durée, grave maladie, les congés pour accident de service ou du travail et maladie professionnelle, les congés pour cause exceptionnelle (attentat), congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé du blessé (pour les militaires), congés de maternité...

La circulaire insiste notamment sur le fait que les agents ne pourront plus prendre un jour de congé, RTT, ou encore une autorisation spéciale d'absence, pour « compenser » la retenue sur traitement désormais appliquée le premier jour de leur arrêt maladie.

Le dispositif de suivi de la mesure prévoit qu'« un bilan chiffré du nombre de jours ayant fait l'objet d'une retenue » ainsi que les « sommes en cause » soient communiqués chaque mois à la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP).

\* Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017, JO du 31 décembre 2017

## UN SENTIMENT MAJORITAIREMENT POSITIF DES COLLÉGIENS SUR LE CLIMAT SCOLAIRE

**12** En 2017, 94 % des collégiens déclarent se sentir bien dans leur établissement, une proportion en augmentation par rapport aux enquêtes nationales de climat scolaire et victimation de 2011 (92,8 %) et 2013 (92,5 %). C'est ce qui ressort d'une note d'information de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP)\* du ministère rendue publique fin décembre. Ainsi, 9 collégiens sur 10 pensent qu'on apprend plutôt bien ou tout à fait bien dans leur collège et près de 88 % déclarent avoir de bonnes relations avec les enseignants!

Cette opinion majoritairement positive des collégiens sur le climat scolaire l'est encore plus chez les filles que chez les garçons, mais elle devient

légèrement moins favorable au fil de la scolarité : 13 % des élèves arrivés en classe de 3<sup>e</sup> estiment ainsi qu'il y a beaucoup ou plutôt beaucoup d'agressivité entre eux et les enseignants, contre 10 % en classe de 6<sup>e</sup>. L'avis sur le climat scolaire est aussi moins favorable chez les élèves de REP+.

L'opinion la plus critique des collégiens concerne les punitions, perçues comme justes par seulement 7 collégiens sur 10. Les quatre atteintes les plus souvent citées sont les insultes, les vols de

fournitures scolaires, les surnoms désagréables et l'ostracisme, et globalement, le nombre de collégiens déclarant un nombre d'atteintes pouvant s'apparenter à du harcèlement est en légère baisse par rapport aux autres années (5,6 %).

Malgré ce sentiment majoritairement positif des collégiens sur le climat scolaire, la violence à l'école semble cependant préoccuper une minorité non négligeable d'élèves. Ainsi, 22 % estiment qu'il y a plutôt beaucoup ou beaucoup de violence dans leur établissement, et pour certains même, cela peut provoquer de l'absentéisme. 6 % déclarent d'ailleurs ne pas s'être rendus au collège au moins une fois dans l'année parce qu'ils avaient peur de la violence. Enfin, 18 % des collégiens déclarent avoir subi au moins une atteinte via les réseaux sociaux ou par téléphone portable, et 11 % à avoir été insulté ou humilié via les nouvelles technologies.



\* Note DEPP n° 17.30, décembre 2017, [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr), rubrique « Études et statistiques ».



## STATISTIQUES 2016-2017 SUR LA VIOLENCE SCOLAIRE

**13** Une autre note d'information de la DEPP\* portant sur la violence scolaire au cours de l'année 2016-2017 a également été publiée en décembre. Elle recense 13,8 incidents pour 1 000 élèves dans les établissements publics du second degré.

Et si la DEPP relève que dans 1 établissement sur 5, aucun acte grave n'est déclaré, à l'inverse, certains établissements, en particulier des lycées professionnels, concentrent un nombre important d'incidents: 25,2 incidents graves en moyenne pour 1 000 élèves sont ainsi recensés en LP contre 6 en LEGT. Parmi l'ensemble des incidents signalés, les atteintes aux personnes, avec 8 incidents sur



10, sont les plus fréquemment déclarées par les chefs d'établissement, et pour la moitié, ce sont des violences verbales.

La direction statistique du ministère relève également une surreprésentation des violences physiques en collège, alors que dans les lycées, ce sont les actes liés à la consommation de stupéfiants et d'alcool.

Par ailleurs, environ 4 incidents sur 10 sont commis par des élèves envers le personnel, et se traduisent, dans plus de 80 % des cas, par de la violence verbale, avant tout commise par des garçons.

À souligner que la très grande majorité des incidents envers les enseignants (79,7 %) se produit surtout en salle de classe ou en atelier et donne lieu à une exclusion, temporaire ou définitive, dans plus de 90 % des cas.

\* Note d'information n° 17.29 sur [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr), rubrique « Études et statistiques ».

## ZOOM SUR LES DÉPENSES D'ÉDUCATION

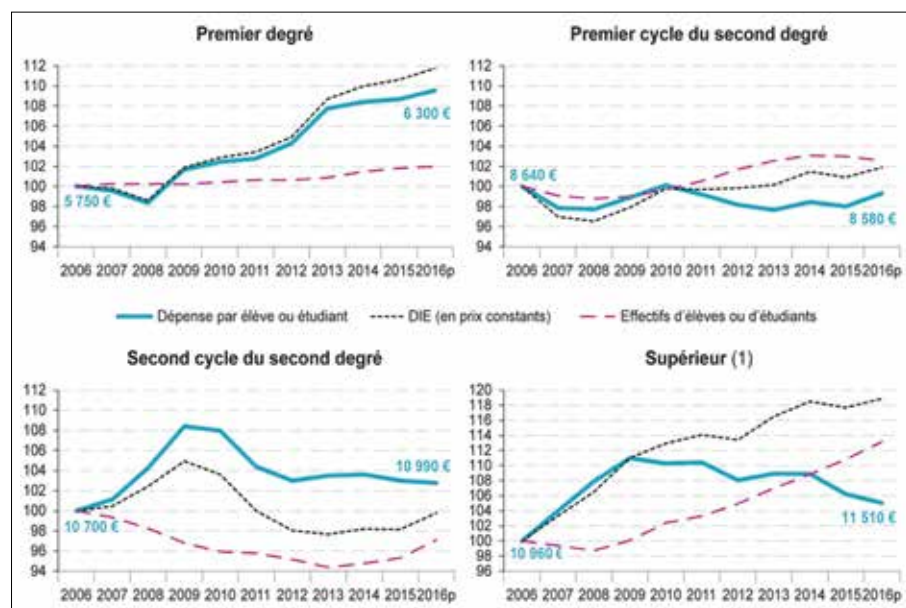
**14** Le budget de la France consacré à son système éducatif s'élève en 2016 à 149,9 milliards d'euros (soit 6,7 % du PIB), attribués pour 28,9 % au premier degré, 39,2 % au second degré, 20,2 % à l'enseignement supérieur et 11,7 % à la formation continue et extrascolaire.

La dépense moyenne pour un élève ou un étudiant est de 8 480 euros, en hausse de 40 euros par rapport à 2015 et 400 euros par rapport à 2006. Augmentant avec le niveau d'enseignement, cette dépense varie de 6 300 euros pour un écolier à 11 510 euros pour un étudiant, en passant par 8 580 euros pour un collégien et 10 990 euros pour un lycéen. Ces différentes données émanent d'une note d'information de la DEPP\*. Dans cette dépense d'éducation, l'État reste le premier financeur de l'éducation (57,3 % de la dépense intérieure d'éducation), devant les collectivités territoriales (23,7 %). Suivent les entreprises pour 8,4 %, les ménages pour 7,7 % tandis que les autres adminis-

trations publiques assurent 2,9 % du financement des dépenses d'éducation. La DEPP souligne cependant que si la part de l'État est toujours prépondérante dans le financement de la dépense d'éducation (en raison notamment de la prise en charge de la masse salariale), elle a cependant baissé entre 2006 et 2016, passant de 61,9 à 57,3 %, alors que celle des collectivités territoriales a augmenté de 3 points, passant de 20,7 à 23,7 %. Augmenta-

tion à nuancer cependant, car si les dépenses des régions augmentent chaque année depuis 2012, en particulier leurs dépenses de fonctionnement ont crû de 31 % entre 2012 et 2016, celles des communes et des départements sont à la baisse depuis 2013.

\* Note d'information n° 17.32, décembre 2017, [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr), rubrique Études et statistiques ». Voir aussi la note d'information 18.01, janvier 2018 « Dépense d'éducation des collectivités territoriales ».



# Textes réglementaires

- ❑ **Actions européennes**: circulaire 2017-183 du 19 décembre relative à l'appel à propositions concernant le programme de l'Union européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport pour 2018-2019 (BO 44 du 21 décembre).
- ❑ **Carrière des personnels de direction**: note de service 2017-188 du 29 décembre relative à l'accès à l'échelon spécial du grade de personnel de direction hors classe (années 2017 et 2018) et à la hors classe du corps (BO 1 du 4 janvier 2018). Arrêté du 15 décembre fixant le taux de promotion du corps pour l'année 2018 (JO du 31 décembre). Arrêté du 5 janvier fixant le nombre de postes offerts au concours de recrutement pour 2018 (700 postes) (JO du 14 janvier). Note de service 2018-005 du 28 janvier modifiant le calendrier de la mobilité des personnels de direction (BO 5 du 1<sup>er</sup> février). Note de service 2018-009 du 29 janvier relative au détachement et à l'intégration dans le corps pour l'année 2018 et détachement dans le corps des IA-IPR pour l'année scolaire 2018-2019 (BO 5).
- ❑ **Conseil national du numérique**: missions, composition et fonctionnement (décret 2017-1677 du 8 décembre, JO du 10 décembre).
- ❑ **Enseignement facultatif**: circulaire 2018-012 du 24 janvier relative à la mise en œuvre de l'enseignement facultatif de langues et cultures de l'Antiquité (BO 4 du 25 janvier. Voir la circulaire allégée de ses illégalités dans la *Lettre de Direction* 782 du 30 janvier).
- ❑ **Enseignement supérieur**: arrêté du 19 janvier autorisant la mise en œuvre d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « *Parcoursup* » (JO du 20 janvier).
- ❑ **EPLE**: arrêté du 22 décembre fixant la liste des dépenses des EPLE, des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, des EPLE maritime et aquacole et des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive dont le paiement peut intervenir avant service fait (JO du 29 décembre). Décret 2017-1882 du 29 décembre portant modification de l'organisation financière des établissements d'enseignement relevant du MEN dont la responsabilité et la charge incombent entièrement à l'État (JO du 31 décembre).
- ❑ **Établissements privés**: arrêté du 13 novembre fixant le montant de la contribution de l'État aux dépenses de fonctionnement des classes des établissements du second degré privés sous contrat d'association (JO du 5 décembre).
- ❑ **Examens**: arrêté du 27 novembre et note de service 2017-172 du 22 décembre relatifs aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet (DNB) à compter de la session 2018 (BO 1). Organisation et calendrier du DNB dans les centres ouverts à l'étranger (BO 5 du 1<sup>er</sup> février). Note de service 2018-007 du 29 janvier donnant le calendrier 2018 de l'orientation, de l'affectation des élèves et des examens (DNB, baccalauréats, CAP, BEP et brevets de technicien) (BO 5). Calendrier de sessions des examens du diplôme initial de langue française et du diplôme d'études en langue française en milieu scolaire pour 2018 (circulaire 2018-010 du 29 janvier, BO 5).
- ❑ **Ministère du travail**: décret 2017-1702 du 15 décembre relatif à la procédure de précision des motifs énoncés dans la lettre de licenciement (JO du 17 décembre). Décret 2017-1719 du 20 décembre portant relèvement du salaire minimum de croissance (JO du 21 décembre).
- ❑ **PPCR**: décret 2017-1709 du 13 décembre portant modification du décret 85-1148 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État [...] et actant le report d'un an de l'entrée en vigueur du protocole pour les montants des traitements et soldes annuels correspondant aux groupes hors échelle (JO du 20 décembre). Décrets 2017-1736 et 2017-1737 du 21 décembre portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires et mesures indiciaires applicables aux fonctionnaires (JO du 23 décembre).
- ❑ **Protection sociale complémentaire à l'EN**: conventions du 20 décembre liant le MEN avec la MGEN, CNP Assurances et Mutuelle Intérieure pour la protection sociale des personnels (BO 1).
- ❑ **Relation avec l'administration**: décret 2017-1728 du 21 décembre relatif au procédé électronique pouvant se substituer à la lettre recommandée dans les relations entre le public et l'administration (JO du 23 décembre).

## En bref

- ❑ **Publications statistiques**: la 27<sup>e</sup> édition de l'État de l'École présente la synthèse des principaux éléments statistiques dans le champ de l'éducation. Les 34 indicateurs de coûts, d'activités et de résultats présentés permettent d'analyser le système éducatif français, d'en apprécier les évolutions et de mesurer l'impact des politiques mises en œuvre.  
Lien : [www.education.gouv.fr/cid57102/l-etat-de-l-ecole-2017.-couts-activites-resultats.html](http://www.education.gouv.fr/cid57102/l-etat-de-l-ecole-2017.-couts-activites-resultats.html).

Valérie FAURE,  
Documentation, [valerie.faure@snpcden.net](mailto:valerie.faure@snpcden.net)





# Le SNPDEN dans les médias

1

## Plan Étudiants et réforme de l'accès à l'enseignement supérieur

- Échos de l'audition de Philippe Vincent, secrétaire général adjoint, devant la commission Éducation du Sénat, dans une dépêche AEF du 6 décembre.  
*Selon Philippe Vincent « 35 % des lycées rapportent des difficultés à mettre en place le 2<sup>e</sup> professeur principal en classe de terminale ». [...] Il estime également que les chefs d'établissement n'ont pas « l'intention de banaliser des semaines de terminales pour faire des semaines de l'orientation » et que les enseignants « conseilleront » les élèves dans leur choix d'orientation mais ne diront pas « non à certains vœux ».* (Extrait dépêche AEF n° 576624 du 6 décembre).
- Citations du SNPDEN et expression de Philippe Vincent dans une dépêche du Site *Vousnousils.fr* du 7 décembre et dans un article du *Figaro Etudiant.fr* du 8 décembre se faisant l'écho du sondage réalisé par le SNPDEN concernant la nomination d'un second professeur principal en classe de terminale. Expression dans un article de *Ouest-France* du 12 décembre.
- Échos des propos de Bruno Bobkiewicz, ex-secrétaire académique du SNPDEN Créteil, lors du débat organisé par l'AEF le 8 décembre (dépêche du 22 décembre).
- Interview de Philippe Vincent le 9 janvier par *Les Echos*, le 14 janvier par *Europe 1* et le 18 janvier par le magazine *L'Obs* au sujet de *Parcoursup*.
- Interview de Pascal Le Flem, secrétaire académique du SNPDEN Rennes et passage en direct le 15 janvier sur *Radio France Armorique* au sujet de *Parcoursup*.
- Échos de la participation de Philippe Tournier, secrétaire général, à la table ronde organisée par le groupe AEF à l'occasion du salon Postbac le 12 janvier et reprise de ses propos dans une dépêche AEF du 15 janvier. Citations sur *Le journal du dimanche* le 18 janvier au sujet de la mise en œuvre de la nouvelle plateforme *Parcoursup* et sur les *Echos.fr* du 22 janvier.

2

## Réforme du baccalauréat et rapport Mathiot

- Expression de Philippe Tournier dans un article des *Echos.fr* du 2 janvier : « Bac nouvelle formule : les questions en suspens et celles qui fâchent » et citation sur *Le Figaro.fr* du 7 janvier :  
*« Il existe des invariants de ce que peut offrir un établissement. Réforme après réforme, on tourne toujours autour des mêmes articulations disciplinaires, qui correspondent aux débouchés de l'enseignement supérieur. Le vrai changement, ce sera celui du bac et de son articulation avec l'université, pas celui du lycée, qui, à mon sens, ne révolutionnera pas grand-chose ».*
- Le 8 janvier, interview de Philippe Tournier sur *France 2*, puis citations dans une dépêche AFP, reprises dans un article du *Point.fr*, sur *Libération.fr*, et nouvelle citation dans un article d'*Ouest-France.fr* et sur *Les Echos.fr*.
- Citation de Lysiane Gervais, secrétaire nationale de la Commission Éducation & Pédagogie, dans un article de *BFMTV.com* le 8 janvier.
- Le 9 janvier, expression de Philippe Tournier dans une dépêche du site *Vousnousils.fr* et citation sur le site *Urbanhit.fr* (site des radios urbaines).  
*« Le rattrapage n'aurait de toute façon plus vraiment de sens », avec un bac réduit à quatre épreuves finales et les autres disciplines évaluées en contrôle continu, architecture du futur bac. D'autant que le rattrapage « favorise les élèves qui ont des notes très inégales, comme par exemple un 4 et un 14, et défavorise les élèves plus tangents, qui ont par exemple 9 et 9 à rattraper »* (AFP du 8 janvier).
- Citation du SNPDEN dans une dépêche AEF du 23 janvier présentant les principaux chiffres liés à l'examen.

- Expression de Philippe Tournier sur *Libération* du 23 janvier et citations sur *Le Figaro.fr*; passage sur *France Inter* le 24 janvier, et le 25 janvier, passage sur *France Culture* et expression dans un article d'*Educpros.fr*.
- Échos du communiqué du SNPDEN en réaction au rapport Mathiot, le 24 janvier dans un article de *Touteduc.fr*, de *La Nouvelle République.fr*, de *L'Alsace.fr* et le 25 janvier dans un article du *Monde* et une dépêche AEF donnant les principales réactions syndicales au rapport.  
« Pour le 1<sup>er</sup> syndicat de personnels de direction, les propositions de Pierre Mathiot constituent « une bonne base de travail pour faire évoluer » le baccalauréat car il retrouve « un sens dans le parcours scolaire des élèves comme articulation entre l'enseignement secondaire et supérieur ». Les épreuves nationales et anonymes dont les résultats seraient disponibles lors des opérations de recrutement dans l'enseignement supérieur seraient selon lui « un progrès important vers plus de transparence et d'égalité de traitement ». Il salue aussi le grand oral qui prolongerait et consoliderait l'expérience plutôt concluante de celui des TPE. Le SNPDEN restera néanmoins « vigilant quant aux phases ultérieures de déploiement concret de ces évolutions, notamment en établissement ». Concernant la réforme du lycée, le SNPDEN plaide pour qu'elle « se limite à de simples ajustements » et considère que « des polémiques autour de modifications organisationnelles ou des grilles horaires n'alimenteraient aucun progrès ». « Conduite avec détermination et modération, la réforme du baccalauréat peut enfin réussir » (Dépêche AEF n° 579216 du 25 janvier).
- Interview de Gérard Heinz, secrétaire académique du SNPDEN Lyon, invité de *France Bleu Matin* (Saint-Étienne Loire) le 25 janvier.
- Citation du SNPDEN dans la *Lettre de l'Éducation* du 29 janvier.

## 3 Interdiction des téléphones portables au collège

11 décembre et dans un article d'*Ouest-France* du 13 décembre.

- Intervention de Michel Richard, secrétaire général adjoint, sur *BFMTV.com* le 11 décembre.
- Entretien en direct le 12 décembre de Jean-Pascal Paillette, secrétaire académique du SNPDEN Nancy-Metz, dans la matinale radiophonique de *France Bleu Lorraine Nord* au sujet des téléphones portables et de la chorale.
- Expression de Serge Borderes, secrétaire académique du SNPDEN Réunion, et de Claude Carpentier, ancien SA, dans l'édition du 12 décembre du journal de la Réunion, *Clicanoo.re*.
- Interview de Richard Riffiod, secrétaire départemental du SNPDEN 80, le 12 décembre sur *France Bleu Picardie*.
- Expression de Lysiane Gervais le 13 décembre sur *BFMTV*.

## Et aussi...

ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL	Citations de Philippe Tournier dans un article de <i>La Croix</i> du 16 janvier sur le développement du numérique dans les relations avec les parents.
PARCOURS CITOYEN ET SERVICE NATIONAL UNIVERSEL	Citation de Philippe Tournier sur <i>Le Figaro.fr</i> et sur <i>FranceTVinfo.fr</i> le 4 janvier en réaction aux premières pistes de réflexion. Présence de Philippe Vincent en direct sur <i>Europe 1</i> le 19 janvier.
REDOUBLEMENT	Réponses de Philippe Tournier en direct sur <i>France Info junior</i> le 18 décembre aux questions de collégiens.
RELATIONS AVEC LES RÉGIONS	- Passage de Thierry Roul, secrétaire académique du SNPDEN Poitiers, au journal télévisé de <i>France 3 Poitou-Charentes</i> , le 11 décembre et intervention de Yannick Thévenet, secrétaire départemental du SNPDEN 86 au 19/20 le 12 décembre, à l'occasion de la venue du Ministre de l'Éducation nationale à l'ESEN. - Articles de <i>Vosges Matin</i> et de <i>l'Est Républicain</i> du 11 décembre consacrés à l'interview de Jean-Pascal Paillette, secrétaire académique du SNPDEN Nancy-Metz, à l'occasion de la « journée des lycées du Grand Est » organisée par la Région, ce dernier se faisant l'écho des relations avec la Région Grand Est et du mécontentement des chefs d'établissement suite aux décisions d'écrêtement des dotations aux établissements; brève apparition au journal télévisé du soir de <i>France 3 Lorraine</i> . - Citation de Jacky Schlienger, secrétaire académique du SNPDEN Strasbourg, sur ce sujet dans une dépêche AEF du 15 décembre.
UNIFORME À L'ÉCOLE	Citation de Lysiane Gervais au sujet de l'annonce du ministre d'un éventuel retour de l'uniforme à l'école sur <i>BFMTV.com</i> du 12 décembre.

Valérie FAURE - Documentation, [valerie.faure@snpden.net](mailto:valerie.faure@snpden.net)

SNPDEN  
21 RUE BÉRANGER  
75003 PARIS  
TÉL. : 01 49 96 66 66  
FAX : 01 49 96 66 69  
MÉL : [siege@snpden.net](mailto:siege@snpden.net)

DDirecteur de la Publication  
PHILIPPE TOURNIER  
Rédactrice en chef  
FLORENCE DELANNOY  
Rédacteur en chef adjoint  
ABDEL-NASSER LAROUCSI-ROUBATE  
Commission pédagogie :  
LYSIANE GERVAIS  
GWÉNAËL SUREL  
Commission vie syndicale :  
PASCAL CHARPENTIER  
Commission métier :  
JOËL LAMOISE  
Commission carrière :  
CHRISTEL BOURY  
Sous-commission retraités :  
PHILIPPE GIRARDY

Conception/Réalisation  
JOHANNES MÜLLER  
Crédit photographique :  
SNPDEN  
Publicité  
ANAT REGIE  
TÉL. : 01 43 12 38 15  
Directrice de Publicité  
MARIE UGHETTO  
[m.ughetto@anatregie.fr](mailto:m.ughetto@anatregie.fr)  
Impression  
IMPRIMERIE VOLUPRINT  
ZA DES BRÉANDES  
89000 PERRIGNY  
TÉL. : 03 86 18 06 00  
DIRECTION - ISSN 1151-2911  
COMMISSION PARITAIRE DE  
PUBLICATIONS ET AGENCE  
DE PRESSE 0314 S 08103  
N° DE SIRET : 30448780400045  
DIRECTION 254  
MIS SOUS PRESSE  
LE 20 DÉCEMBRE 2017

Les articles, hormis les textes d'orientation votés par les instances syndicales, sont de libres contributions au débat syndical qui ne sont pas nécessairement les positions arrêtées par le SNPDEN.

## INDEX DES ANNONCEURS

ALISE	2
INDEX ÉDUCATION	4-5
AXESS EDUCATION	8
INCB - TURBOSELF	68

ENCARTAGE : FIRST VOYAGES

Toute reproduction, représentation, traduction ou adaptation, qu'elle soit partielle ou intégrale, quel qu'en soit le procédé, le support ou le média, est strictement interdite sans autorisation écrite du SNPDEN, sauf dans les cas prévus par l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle.